



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-24

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – chemin du Noix – Classement des parcelles cadastrées CD231 et CD236

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2023-1192 du 11 décembre 2023, télétransmise en préfecture le 12 décembre 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon des parcelles cadastrées CD231 et CD236 situées Chemin du Noix sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que ces parcelles forment une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – chemin du Noix – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CD231 et CD236.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

11 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture 1
044-244400404-20240110-2024_24DEC-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Nantes Métropole - Décision